

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/253**

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**Police de la circulation - Interruption temporaire de stationnement  
de véhicules Square des Lilas à DOURGES**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction signée le 17 août 2007,

Considérant la demande de Permission de voirie en date du 08/04/2023, présentée par Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « Avenir de Dourges », sollicitant l'autorisation pour l'installation d'une fête foraine, du 13 au 21 juin 2023, Square des Lilas, Cité de la Napoule à Dourges,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Square des Lilas, à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit square des Lilas, conformément au plan annexé au présent arrêté, du mardi 13 Juin 2023 à 9h00 au mercredi 21 juin 2023 à 17h00 afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête foraine, et d'éviter tous risques d'accidents.

**Article 2 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie du square des Lilas et la rue des Œillets sera barrée à son intersection avec le square des Lilas, pour toute la durée de la manifestation.

Les véhicules des forains seront stationnés de manière à faire office de barrières complémentaires, limitant tout risque éventuel.

La circulation des véhicules sera réduite à 30 km/h rue des Œillets et autour du square des Lilas.

**Article 3 :**

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 4 :**

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant l'arrivée des forains, Square des Lilas. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par Monsieur Martial SEGARD. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,  
La Police Municipale de DOURGES,  
Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, rue du Docteur Laennec - 62251 HENIN  
BEAUMONT Cedex,

Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « Avenir de Dourges »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

A DOURGES, le 04/05/2023

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



DEPARTEMENT

COMMUNE  
corn-274

MAIRIE

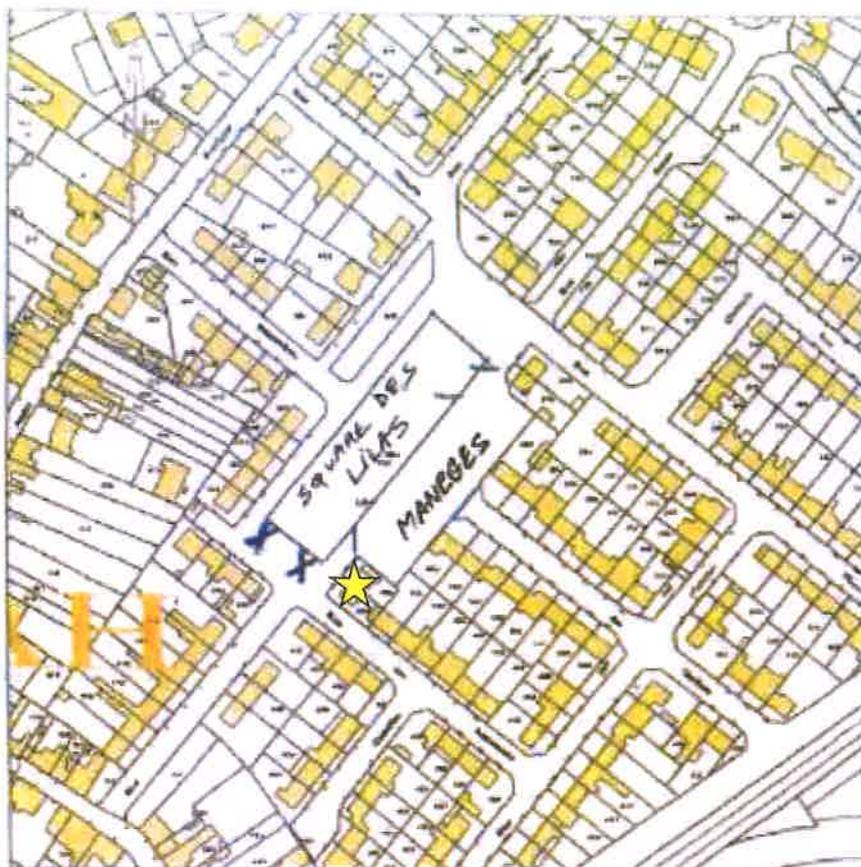
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



**XX** Friterie & Barnum – ★ Stand Croustillons

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

N° 2023/253  
Douges, le - 4 MAI 2023

Le Maire,

